

**OBJET :**

RD n° 135 du PR 1+610 au PR 1+1011 - Hors agglomération  
 Commune de VALLOIRE-SUR-CISSE  
 Travaux d'implantation de 6 poteaux télécom

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la route

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Virginie BRIOCHE, Responsable de la Division Routes Centre

**Vu** la demande de l'entreprise CIRCET et ses partenaires chargés de réaliser les travaux, en date du lundi 29 décembre 2025

**CONSIDERANT** que du fait de la nature des travaux demandés sur l'emprise publique routière, la présence de personnel et l'empâtement d'engins sur la chaussée créent une situation de risque avéré pour la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier,

**CONSIDERANT** que la largeur laissée à la circulation (inférieure à 3,50 mètres) ne permet pas le croisement des véhicules dans de bonnes conditions,

**CONSIDERANT** que la longueur du chantier, établie à 401 mètres, et le trafic supporté par la RD n° 135 de 130 véhicules/heure, nécessitent un mode d'exploitation conforme aux recommandations relatives à la signalisation temporaire d'un chantier, pour garantir la sécurité des usagers et du personnel,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 135 du PR 1+610 au PR 1+1011 durant 5 jours entre le lundi 02 février 2026 et le vendredi 20 février 2026 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE  
 DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES*

## ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

## ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **400** mètres.

## ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

## ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

## ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

## ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Département des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeulx - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCHE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET et ses partenaires - TSA 70011 Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX
- Le Maire de la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par  
: Virginie Brioche  
Date de signature :  
16/01/2026  
Qualité : DRC - Chef  
division

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

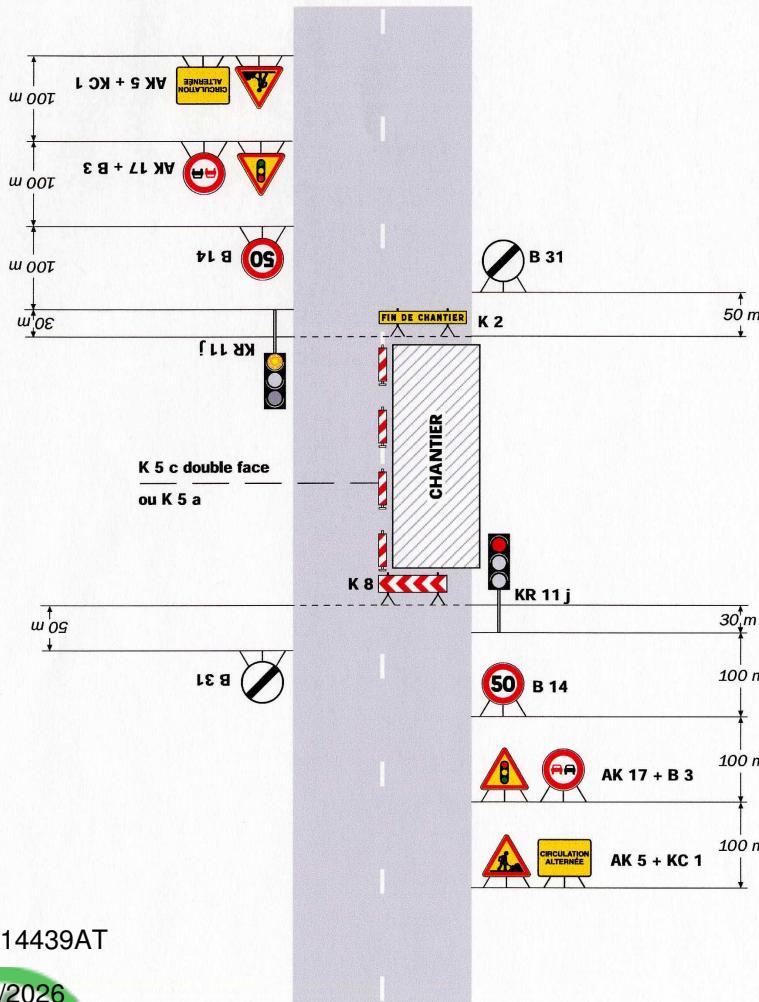
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

## Chantiers fixes

### **Alternat par signaux tricolores**

## **Circulation alternée**



DC2614439AT

16/01/2026

### **Remarque(s) :**

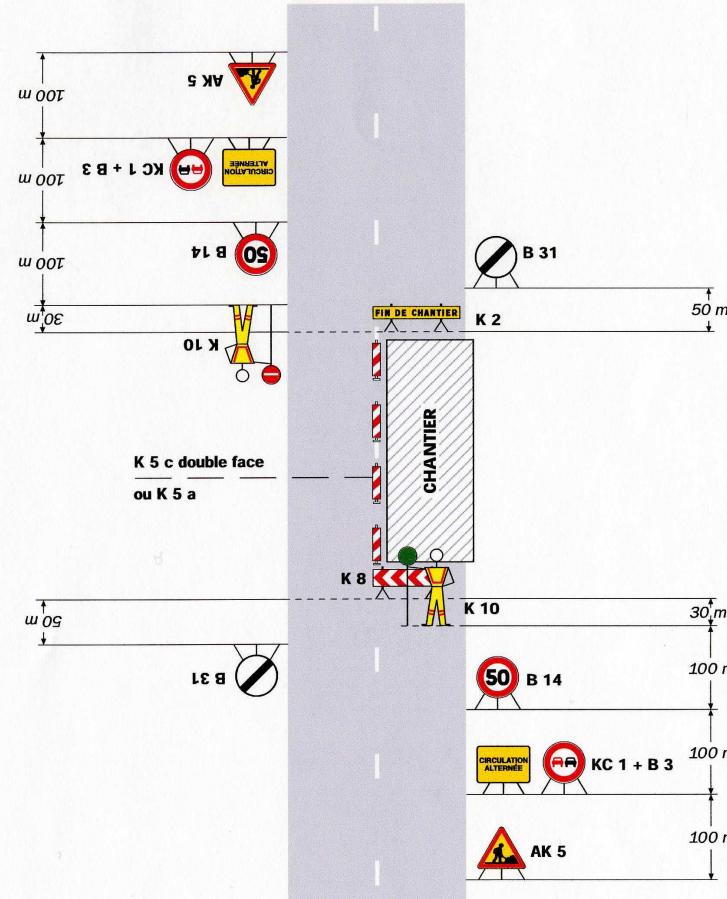
**Domotique** : Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire des alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

## Chantiers fixes

### **Alternat par piquets K 10**

## **Circulation alternée Route à 2 voies**



### Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternatifs.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.